

UNE NOUVELLE CONVENTION POUR LES 110 000 MEMBRES DE LA FSSS-CSN

La FSSS-CSN a signé le 4 juillet dernier la nouvelle convention collective qui s'appliquera pour les 110 000 travailleuses et travailleurs qu'elle représente dans le réseau public de la santé et des services sociaux.

La nouvelle convention collective de la FSSS-CSN, la plus grande organisation syndicale du secteur, entrera en vigueur le 10 juillet prochain. Cette signature est une étape importante d'une négociation difficile, où le gouvernement Couillard a tenté à chaque occasion de s'attaquer aux travailleuses et travailleurs qui œuvrent dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Rappelons que c'est la FSSS-CSN qui a obtenu au cours de la négociation le retrait de l'ensemble des propositions de reculs patronaux à la table sectorielle. La partie patronale voulait notamment augmenter le rayon de remplacement à 70 kilomètres du port d'attache ou du domicile. Elle souhaitait de plus retirer des primes de soir et de nuit et revoir la règle du 16 heures entre les quarts de travail. Elle tentait aussi d'augmenter la période de requalification pour l'admissibilité aux prestations d'assurance salaire.

La poursuite de la négociation en mars dernier a permis à la FSSS-CSN de convenir d'une entente de principe améliorée, dont plusieurs gains qui profiteront à l'ensemble du personnel du réseau. Cette nouvelle entente représente un investissement de 80 millions de dollars supplémentaires de la part du gouvernement, notamment en ce qui concerne le régime d'assurance collective.

L'application des mesures de la nouvelle convention collective

Plusieurs dispositions entreront en vigueur et vous recevrez prochainement des versements pour différents gains obtenus dans le cadre de la négociation, que ce soit pour le salaire ou différentes primes. Voici le moment où certaines de ces mesures s'appliqueront.

Trois dispositions sont applicables à partir de la date de signature de la nouvelle convention collective, soit à partir du 4 juillet 2016:

1. La prime versée à certains titres d'emploi d'ouvriers spécialisés;
2. Les disparités régionales;
3. Les droits parentaux.

Plusieurs dispositions sont de leur côté applicables au 1^{er} avril 2015, dont certaines grâce au fait que la FSSS-CSN a poursuivi la négociation en mars dernier. La rémunération

additionnelle correspondant à 0,30\$ pour chaque heure rémunérée du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 est applicable au 1^{er} avril 2015. C'est aussi le cas pour plusieurs primes, soit la prime pour les salarié-es œuvrant auprès d'une clientèle présentant des troubles graves du comportement (TGC), ceux œuvrant auprès d'une clientèle en CHSLD, ceux œuvrant dans le Grand-Nord et la prime des psychologues.

Les sommes relatives à ces dispositions seront versées prochainement sur votre paie. Pour ce qui est du versement du salaire sur la base des nouvelles échelles de salaire et le versement des primes et suppléments prévus à la convention collective, ils seront versés au plus tard dans les 45 jours de la date de la signature de la convention collective, soit avant le 17 août 2016. Le versement de la rétroactivité sera pour sa part versé au plus tard dans les 90 jours suivant la signature de la convention collective, soit avant le 1^{er} octobre 2016. Les montants de la rétroactivité sont payables par versement distinct accompagné d'un document expliquant le détail des calculs effectués.

Si vous ne recevez pas les sommes dues, nous vous invitons à consulter votre syndicat local.

D'autres dispositions seront pour leur part applicables à partir de la date d'entrée en vigueur de la convention collective, soit le 10 juillet 2016 :

- Prime spécifique de soins critiques et prime spécifique de soins critiques majorée;
- Reclassification du titre d'emploi d'infirmière détentriche d'un baccalauréat à infirmière clinicienne selon les conditions prévues à la lettre d'entente numéro 28;
- Budget spécifiquement dédié au développement de la pratique professionnelle des personnes salariées de la catégorie des technicien-nes et professionnel-les de la santé;
- Nouveau congé de conciliation famille-travail-études avec étalement du salaire.

C'est grâce à notre détermination que nous sommes parvenus à obtenir chacun des gains de cette négociation.

Dans les prochains mois, la FSSS-CSN continuera d'intervenir à tous les paliers pour améliorer vos conditions de travail et les services offerts dans le réseau public de la santé et des services sociaux.